

## DÉLIBÉRATION CM-2022-057

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

**Absente excusée** : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-057-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION CM-2022-057**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** la délibération CM-2022-022 du 4 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses et en recettes,  
Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 24 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 65	+115 000	Chapitre 74	+115 000
TOTAL	+115 000	TOTAL	+115 000

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 10	+3 000	Chapitre 10	+48 000
Chapitre 16	+45 000	-	-
Chapitre 45	+6 000	Chapitre 45	+6 000
Total	+54 000	Total	+54 000

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-057-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).